

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 novembre 2021

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY (procuration à Daniel RODRIGUES), Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Justine PERRAUT (procuration à Marie SIMONCINI)

Secrétaire de séance : Mme Marie SIMONCINI

71/2021

Objet : *Présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – exercice 2020*

Monsieur Jérôme BOUCHET, Premier Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) des services suivants :

- ♦ service de l'eau et de l'assainissement collectif pour la part collecte et la part traitement en gestion publique pour les 4 communes. Pour l'assainissement, le document concerne l'exercice de la compétence traitement et collecte sur les stations d'épuration des Trabets (Chamonix, Les Houches, Servoz) et de Barberine (Vallorcine),
- ♦ service de l'assainissement non collectif, pour la compétence prestations de contrôles du SPANC.

Ces rapports sont destinés notamment à l'information des usagers. Ils comportent les indicateurs techniques, les éléments de facturation, les recettes du service, les indicateurs de performance et le financement des investissements.

L'année 2018 a été marquée par la reprise en gestion publique sur l'ensemble du territoire communautaire des compétences Eau et Assainissement.

Ce changement de mode de gestion a vu la création de la Régie de l'Eau de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (O2VCMB), complémentairement à la Régie d'Assainissement (RAVCMB) déjà existante.

L'objectif est d'offrir aux abonnés un service public de proximité et de qualité. Il s'est également concrétisé par l'ouverture d'une antenne d'accueil de la clientèle à Chamonix, par la création d'une Régie de recettes permettant de facturer à l'ensemble des abonnés du territoire (augmentation de 145 % du nombre de factures éditées par la Régie).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a opté pour un mode de gestion mixte avec la régie communautaire O2VCMB à autonomie financière et un contrat de gérance conclu avec la société SUEZ.

La régie O2VCMB assure la gestion clientèle, la facturation, la prestation de maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux et la programmation des investissements à réaliser.

Les usagers du service sont reçus téléphoniquement et physiquement par 4 agents répartis entre le bureau des Houches et celui de Chamonix ouvert plus récemment début 2018 aux Pèlerins.

La société SUEZ a quant à elle en charge l'exploitation courante du service par l'intermédiaire d'un contrat de gérance, d'une durée de 4 ans, qui arrivera à échéance le 31/12/2021 pour :

- ♦ l'exploitation du système de production,
- ♦ l'exploitation du réseau de distribution,
- ♦ la réalisation des travaux de pose et mise en service des branchements neufs,
- ♦ le renouvellement de certains équipements sur le réseau.

Elle assure également les astreintes, les relèves des compteurs (excepté sur la commune de Vallorcine) et garantit une eau de qualité.

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil, le service d'urgence est donc réalisé 24 heures sur 24 heures par des agents SUEZ qui assurent l'accueil téléphonique et coordonnent les interventions urgentes.

Les rapports ont été adoptés lors de la séance du Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 27 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, établi conformément à la législation en vigueur par la Commune de Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour l'exercice 2020,
- CHARGE Monsieur le Maire de la diffusion de ces documents, consultables en mairie par les usagers.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 10/12/2021 et de sa publication le 10/12/2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.